

Service instructeur
Direction des Systèmes d'Information

Service consulté

**COMMUNICATION SUR LA NOUVELLE CHARTE D'UTILISATION DES
RESSOURCES T.I.C.
(TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION)**

Résumé : Datant de 2013, la charte d'utilisation des ressources T.I.C. du Département nécessitait d'être actualisée.
Une nouvelle version de cette charte a ainsi été validée en Comité Technique Paritaire (CTP) du 5 octobre 2017.
Elle se distingue de la version précédente sur trois aspects principaux : le droit à la déconnexion, la protection des données à caractère personnel et la sécurité des Systèmes d'Information.
L'ensemble des agents a été invité à la signer électroniquement le mois dernier.
Il est proposé aux Conseillers départementaux d'en prendre connaissance et de signer le récépissé y afférent.

L'informatique, les réseaux et les télécommunications se sont particulièrement développés ces dernières années au sein de notre collectivité. L'accès à Internet, la mise en place d'intranet et d'outils collaboratifs, les développements des logiciels métiers sont autant d'outils de modernisation du service public. Mais un tel développement crée aussi de nouvelles contraintes. Pour accompagner cette modernisation, pérenniser et sécuriser les systèmes d'information, une charte informatique a été mise en place en 2013. Elle s'impose à tous les utilisateurs du système d'information de la collectivité.

Cette charte a fait l'objet d'une actualisation (voir document en annexe), validée en CTP du 5 octobre dernier, afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation, ainsi que l'émergence de nouvelles problématiques liées à l'utilisation des T.I.C.

La Direction des Systèmes d'Information, en collaboration avec la Direction d'Appui Juridique et Documentaire et la Direction des Ressources Humaines, a donc procédé à sa mise à jour en l'axant principalement autour des problématiques suivantes :

L'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle :

Les T.I.C. permettent une disponibilité permanente et sans limite des agents. Afin de préserver l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, il est nécessaire d'encadrer l'usage des outils numériques. Ainsi la nouvelle version de la charte pose le principe du droit à la déconnexion, droit qui a été inscrit dans la « loi travail » du 8 août 2016. Elle définit les horaires durant lesquels l'envoi de messages électroniques est à éviter et rappelle que les agents ne sont pas tenus de prendre connaissance des messages qui leur sont adressés ou d'y répondre en-dehors de leur temps de travail.

La sécurité des systèmes d'information :

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui entrera en vigueur le 25 mai 2018, renforce les obligations des organismes et de leurs sous-traitants en matière de sécurité des systèmes d'information et des données qu'ils contiennent. Cette sécurité dépendant de tous, il est nécessaire de rappeler certaines précautions qui doivent être prises par les utilisateurs et les services donnant accès aux T.I.C. à des intervenants extérieurs.

De nouvelles pratiques en matière de protection des données à caractère personnel :

Les pratiques en matière de protection des données à caractère personnel vont être bouleversées par le RGPD. En effet, il ne sera plus demandé qu'à de rares exceptions aux organismes d'effectuer des déclarations auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Ainsi, il incombera à la collectivité d'évaluer la conformité de ses traitements et de prendre les mesures pour assurer la sécurité des données. Afin d'accompagner les services, un Correspondant Informatique et Libertés (CIL), futur Délégué à la Protection des Données (DPO), sera désigné. Il appartiendra aux agents de l'informer de la création de tout nouveau traitement de données à caractère personnel.

D'autres points sont développés dans cette charte comme :

- La conduite à tenir en cas de perte ou de vol du matériel informatique ;
- L'usage de la messagerie et son accès en cas d'absence d'un agent ;
- Le contrôle de l'utilisation des ressources mises à disposition ;
- L'usage des équipements mobiles (ex. Smartphone) et la nécessité de les verrouiller après quelques minutes d'inutilisation.

Pour rappel, la charte s'applique à l'ensemble des personnes, agents ou non du Département, tous statuts confondus, autorisés à utiliser les ressources T.I.C. du Département du Haut-Rhin.

C'est ainsi que les agents ont été invités à prendre connaissance et à signer électroniquement la charte le mois dernier.

Les Conseillers départementaux étant également utilisateurs des Systèmes d'information de la collectivité, il nous appartient de prendre connaissance de cette nouvelle charte et d'y adhérer.

En conséquence, je vous invite à prendre connaissance de la nouvelle charte d'utilisation des ressources T.I.C. (Technologies de l'Information et de la Communication) du Département et à signer le récépissé de prise de connaissance y afférent, joints en annexe au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de me donner acte de cette communication.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT